

## COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 AVRIL 2017 A 20H30 EN MAIRIE DE BURDIGNIN

Sur convocation en date du 03 AVRIL , le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 10 avril 2017 sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Président en exercice.

### Présents :

Mmes, Evelyne VIGUIER, Evelyne BOVET, Martine NOVEL, Marielle DURET, Fabienne SCHERRER, Jacqueline ROCH.

MM. Pierre BONNET, Jean-François BOSSON, Marc BRON, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Denis MOUCHET, Pierrick DUFOURD, Jean-François CHARRIERE, Luc NICOLAS.

**Absents excusés :** Patrick SAILLET, Jean-Pierre DELAVOET, Patrick CHARDON.

**Absents :** Marielle DURET

**Pouvoirs :** Chantal BRIGHAM donne pouvoir à Jean-François BOSSON .

**Secrétaire de séance :** Madame VIGUIER Evelyne.

Le quorum étant atteint, Monsieur DUPRAZ Yves, Président déclare la séance ouverte.

### I. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 MARS 2017

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu de la séance du 27 mars 2017 à l'unanimité des membres.

**Modification relative aux transports scolaires demandées par Marc BRON dans le dernier compte rendu :**  
« il s'agit de l'augmentation du prix de la carte des transports scolaires et non l'augmentation des transports scolaires. »

### II. INTERVENTION DE LUC PATOIS SUR LE DOSSIER EAU ET ASSAINISSEMENT

Présentation du document en annexe.

### III. PISCINE

#### ✓ Devis ADZO

Monsieur le Président rappelle qu'une petite partie de la signalétique était prévue dans le marché de travaux mais que cela n'est pas suffisant. Un devis complémentaire a donc été demandé à l'entreprise ADZO, il s'agit de l'entreprise qui a effectué la signalétique au sein du centre aquatique de Bonneville, le montant du devis est de 4000€.

**Décision :** Le Conseil Communautaire accepte le devis proposé et autorise le Président à le signer.



✓ **Personnel**

Monsieur le Président informe également le Conseil Communautaire que 4 publicités de postes sont actuellement en ligne sur le site de cap territorial soit :

- un agent d'accueil polyvalent
- un agent d'entretien polyvalent
- un responsable d'exploitation et de maintenance
- un BNSSA

Il rappelle que la surveillance, ainsi que les cours seront assurés par deux MNS.

✓ **Tarif loyer gestion snack**

Monsieur le Président rappelle qu'une concession de service va être mise en ligne afin de trouver un concessionnaire pour la gestion du restaurant snack de la piscine intercommunale qui sera ouvert toute l'année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le loyer à proposer pour l'exploitation de ce service. Le bureau propose de fixer un loyer de 1 000€ HT par mois.

Un prix plancher est fixé à 1 000€ HT qui sera pris en compte dans les négociations et dans les critères de choix.

**Décision** : Le Conseil Communautaire valide la proposition effectuée par le bureau pour un montant de 1 000€ HT.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : Denis MOUCHET

✓ **Consultation pour l'équipement et le mobilier**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes prend à sa charge tout ce qui est fixe, bien immeuble et tout ce qui est meuble (chaises, tables, four, friteuses, frigo...) sera à la charge du concessionnaire. Il faudra bien préciser cela dans le cahier des charges.

**Décision** : Le Conseil Communautaire valide cette proposition.



#### IV. ZAE : TARIFS LOTS ET LE MARCHÉ AMÉNAGEMENT DE LA ZAE

Monsieur le Maire de Saint André de Boège en charge de ce dossier rappelle que la communauté de Communes a vendu les lots du haut de la ZAE qui ne nécessitaient pas de permis d'aménager. Lors de la séance du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de faire deux opérations différentes concernant la ZAE :

- Une opération avec trois lots que l'on pourrait déjà viabiliser et vendre rapidement car 3 entreprises ont fait savoir qu'elles étaient intéressées et pressées, et ceci à 35 € le mètre carré HT.
- Une opération avec le reste de la zone avec de gros travaux à effectuer et de ce fait un prix différent en fonction de l'emplacement souhaité.

Aujourd'hui, les 3 lots ont été vendus aux entreprises suivantes :

Lot A : SIMSEC soit 1600 m<sup>2</sup> et un montant de 56 000 €

Lot B : Fabien ROCH soit 1964 m<sup>2</sup> et un montant de 68 740 €

Lot C : Letoucq soit 800 m<sup>2</sup> et un montant de 28 000 €

Cela fait un total de 4364 m<sup>2</sup> soit 152 740 €

La seconde opération nécessite un permis d'aménager avec les lots suivants :

LOTS	SURFACES	PRIX AU M2	TOTAL
1	1886,0	35,00 €	66 010,00 €
2	1886,0	35,00 €	66 010,00 €
3	4000,0	35,00 €	140 000,00 €
4	1776,0	35,00 €	62 160,00 €
5	1607,0	35,00 €	56 245,00 €
6	1884,0	35,00 €	65 940,00 €
7	1884,0	35,00 €	65 940,00 €
8	1829,0	35,00 €	64 015,00 €
9	2937,0	35,00 €	102 795,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19689,0</b>	<b>689 115,00 €</b>	<b>689 115,00 €</b>
SOUS TOTAL LOT JOLLY	3655,0	35,00 €	127 925,00 €





Jean - François BOSSON rappelle que nous avons reçu une subvention de 249 208 € pour la ZAE.

Donc, à ce jour nous pourrions proposer les terrains du bas de zone à la vente avec un prix à 35 € HT le m<sup>2</sup> car il convient de prendre en considération que les entreprises du bas de zone contrairement aux autres devront avoir une bande de retrait obligatoire de 20 mètres par rapport à l'axe de la route départementale.

Par ailleurs, elles devront également s'acquitter de l'installation de tuyaux pour l'évacuation des eaux pluviales, ainsi que d'un régulateur de débit au bout, ce qui représente un coût d'environ 300 € le m<sup>3</sup>.

Si la Communauté de Communes décidait de vendre les terrains au prix de 35 € le m<sup>2</sup>, cela correspondrait à un **montant** de 817 040€ ( 23 344 m<sup>2</sup>) soit un total de 1 218 988 € avec la vente des terrains du haut de zone.

Considérant que le coût des terrains était de 272 000 €,

Considérant que le total des ventes de la ZAE rapporterait à la CCVV environ 946 988 €,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 700 000 €

La Communauté de Communes effectuerait un bénéfice d'environ 200 000 €.

**Décision** : Le Conseil Communautaire donne son accord pour une vente des terrains à 35 € HT le m<sup>2</sup> et autorise le Président à signer tous les documents et contrats nécessaires.

Monsieur le Président rappelle également qu'il convient de lancer le marché relatif à l'aménagement de la ZAE pour la partie basse, et que pour cela il convient de se prononcer.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, après avoir voté, décide de lancer le marché de travaux d'aménagement de la ZAE.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## V. TRAVAIL DE LA COMMISSION ECOLE MATERNELLE

Evelyne VIGUIER rappelle que la commission s'est réunie en date du 09 mars 2017 afin d'échanger sur les sujets suivants :

### **Effectifs des écoles maternelles :**

- L'école maternelle de Boège :

PS : 43

MS : 40

GS : 42



Soit un total de 125 élèves pour quatre classes au sein de cette école, moins environ 13 enfants qui partent à l'école de Villard ce qui fait une moyenne de 28 élèves par classe.

En raison de l'augmentation des effectifs, l'école élémentaire de Boège ne sera pas en mesure de prendre de GS à la rentrée.

➤ RPI des Habères

PS : 21

MS : 41

GS : 44

Soit un total de 106 élèves pour le RPI des Habères, à noter une diminution significative des PS, à la rentrée dernière 40 élèves étaient inscrits en PS.

➤ L'école de Bogève :

PS : 16

MS : 17

GS : 16

Effectifs stables

**Reconduction de l'organisation relative aux rythmes scolaires :**

L'organisation des rythmes scolaires a été arrêtée à la rentrée 2013 pour une durée de 3ans. La période dérogatoire touchant à sa fin, les conseils municipaux et conseils d'école devaient renouveler leur demande auprès de la direction des services de l'Education Nationale pour maintenir ou non l'organisation actuelle.

A l'unanimité, les conseils ont sollicité la reconduction de l'organisation actuelle.

**Bilan TAP écoles maternelles**

Evelyne VIGUIER rappelle que nous avons 64% de fréquentation sur les 3 années écoulées, les chiffres sont stables.

Le problème récurrent est le non-respect des périodes d'inscriptions, donc Evelyne Viguiier demande si l'on peut mettre en place une sanction financière et de modifier le règlement en doublant le tarif pour les personnes qui ne respectent pas les dates d'inscription soit 5 € la demi-journée.

**Décision** : Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité pour la sanction financière et la modification du règlement.

POUR :17



CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Demandes de budgets exceptionnels :**

- **Ecole de Boège** : projet de sécurité routière est en cours ( l'APE finance les feux tricolores et le matériel roulant) avec achat de peinture et traçage effectué par Séverin DUTRIAUX payé par la CCVV. Projet validé l'an dernier
- **Ecole d'Habère-Lullin** : demande d'achat de petits meubles d'un montant de 1 028 € avec une réduction de 20% si l'école commande avant le mois de juin soit 925,20 €.
- **Ecole de Bogève** : proposition de donner 6 000€ la première année et 1 500€ ensuite sur quatre ans pour équiper les nouveaux locaux (petits mobilier, jeux, matériel éducatif...), comme cela a été proposé pour l'école d'Habère-Poche.

La commission donne un avis favorable aux différentes demandes et Evelyne Viguiet demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

**Décision** : Le Conseil Communautaire donne son accord sur ces différentes demandes.

Evelyne Viguiet rappelle que la commission association a eu une demande de subvention d'une APE qui a été refusée par le conseil communautaire. La commission propose d'augmenter le budget de 10 € par enfant pour les sorties et spectacles. Elle propose 15 €

**Décision** : Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabienne va demander à la prochaine réunion de commission association de modifier le règlement et préciser que les APE ne seront pas financées par l'intercommunalité.

Fabienne SCHERRER explique que la mairie travaille sur le projet de restaurant scolaire et propose de faire un groupement de commandes pour le service de restauration avec les Culottes Courtes, la CCVV, la mairie de Boège, et l'école du château. D'autres communes intéressées pourraient se joindre à ce groupement de commandes.

## **VI. TOURISME : LE POINT SUR LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente, depuis le 01 janvier 2017, en matière de promotion du tourisme.



Le territoire de la CCVV comprend actuellement 2 offices de tourisme :

- L'Office de Tourisme des Alpes du Léman dont le périmètre d'actions concerne Habère-Poche, Habère-Lullin, Villard et Saxel.
- Cet Office de tourisme, structuré en EPIC, exerce également son activité sur des communes de la Communauté de Communes du Haut Chablais et de la Communauté de Communes des quatre rivières,
- L'Office de Tourisme « Massif des Brasses » dont le périmètre d'action concerne la commune de Bogève. Cet Office de tourisme, structuré en association, exerce également son activité sur des communes de la Communauté de Communes des quatre rivières.

Jusqu'au 01 janvier 2017, l'EPIC « ADL » percevait la taxe de séjour pour les communes membres de celui-ci et au sein de l'OT des Brasses aucune taxe de séjour n'était mise en place.

Pour rappel : la taxe de séjour mise en place les années antérieures au 01 janvier 2017, ce qui est le cas des ADL, reste applicable sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2017, sans modification de tarif et de champs d'application avant cette date.

La taxe de séjour applicable au 01 janvier 2018 devra faire l'objet d'une délibération avant le 01 octobre 2017 pour des questions d'organisation.

#### **Ainsi deux possibilités s'offrent à notre collectivité :**

- ✓ la perception de la taxe de séjour par la CCVV, dans ce cas, elle le fait sur l'ensemble de son territoire du fait du principe d'égalité devant l'impôt ( article 1 et 6 de la DDHC). Dans ce cas, la perception peut être confiée à un régisseur qui peut être un agent de l'EPIC, et nous pouvons signer une convention qui reverse le montant à l'EPIC.

**Avantage :** L'avantage est la perception de recettes supplémentaires pour la CCVV

**Inconvénient :** Le gros inconvénient est la perception sur tout le territoire intercommunal avec reversement de l'intégralité à l'OT formé en EPIC (question parlementaire QE de MASSON n°14 376 : " le produit de la taxe de séjour est automatiquement affecté au budget de l'office de tourisme"

Lorsqu'un office de tourisme communal ou intercommunal est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour perçu par les communes incluses dans son périmètre de compétence lui est obligatoirement reversé conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme. (cf. réponse QE MASSON n°14 376 : " le produit de la taxe de séjour est automatiquement affecté au budget de l'office de tourisme"). De surcroît, les dispositions réglementaires du CGCT imposent aux communes de faire figurer dans un état annexe au compte administratif le montant et l'emploi des recettes procurées par la taxe de séjour. De ce fait, même si le produit de la taxe de séjour est totalement reversé par la commune à l'office du tourisme, il doit être comptabilisé dans le budget de la commune et dans celui de l'EPIC





Le Conseil constitutionnel et le principe d'égalité devant l'impôt :

Le principe d'égalité fiscale consiste également en l'égalité des contribuables devant la loi fiscale. Il découle des articles 1 et 6 de la DDHC qui proclament respectivement l'égalité des hommes et l'égalité devant la loi. Un même régime fiscal doit alors s'appliquer à tous les contribuables placés dans la même situation

- ✓ Perception de la taxe de séjour par les communes

La loi permet aux communes de percevoir une taxe de séjour et ce, même si la compétence est transférée. L'Article L2333-26 du CGCT précise dans son alinéa 1 :

Sous réserve de l'article L. 5211-21, une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire peut être instituée par délibération prise par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante :

- 1° Des communes touristiques et des stations classées de tourisme relevant de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;
- 2° Des communes littorales, au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- 3° Des communes de montagne, au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- 4° Des communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels ;
- 5° Ou des communes qui ont adopté la délibération contraire mentionnée au I de l'article L. 5211-21 du présent code.

De ce fait, les communes de Habère-Poche, Habère-Lullin, Villard et Saxel peuvent percevoir une taxe de séjour dans les mêmes conditions qu'une communauté de communes et peuvent suivre les mêmes modalités de perception : convention avec l'EPIC, régisseur qui soit celui de l'OT puis convention de reversement.

**Avantage** : seules les communes d' Habère-Poche, Habère-Lullin, Villard et Saxel mettent en œuvre la taxe et la redonne à l'EPIC. La tarification est harmonisée à l'échelle des Alpes du Léman. L'EPIC a « une main mise » sur cette recette et maîtrise son budget de fonctionnement.

**Inconvénient** : aucun à priori

Le Président propose au Conseil Communautaire de discuter de tout cela lorsque juridiquement nous aurons plus d'éléments au sujet du périmètre de la CCVV sachant que trois communes sont hors des ADL.





**Décision** : Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

- Proposition de faire un contrat de trois ans pour l'entretien des espaces verts avec « entre terre et cimes », considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée et qu'un cahier des charges a été rédigé.

**Décision** : Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

- Marc BRON présente son projet de musée sur Habère-Poche au niveau N+1 de la ferme du Bois Noir. Une réunion est prévue au mois de mai avec Jean-Louis MIVEL, la CCVV est conviée pour participer à cette réunion ainsi il demande au Conseil Communautaire de mandater un élu qui serait chargé de suivre cela. Jean-François BOSSON rappelle que nous n'avons pas la compétence, Jean-Paul MUSARD veut bien y aller mais en tant que citoyen et non en tant que Maire. Pour le moment, rien n'est chiffré. Mais il s'agit quand même d'une forme d'engagement pour les élus. Il s'agit d'un bâtiment communal selon Fabienne SCHERRER.  
Aucun élu n'est intéressé pour participer à ce projet.
- Petit rappel pour dire qu'il y a une réunion le 02 mai à 18H00 à Annecy avec les Conseillers Départementaux pour les demandes de subventions.
- Concernant le SM3A, Fabienne SCHERRER informe qu'un mail sera fait aux communes sur les problèmes des crues d'urgence, les numéros d'urgence à composer en cas de problème. On appelle le SM3A et non plus la police de l'eau comme avant.

Fin de séance à 23H20.

